

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(18)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 28 février 1889, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1890 montait à fr. 99,165,209 08

Le projet de Budget amendé s'élève à 99,965,209 08

Soit une augmentation de fr. 800,000 »

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1889 et les prévisions amendées pour l'exercice 1890, présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1889. fr. 99,673,646 28

Montant des prévisions pour 1890 99,965,209 08

Différence en plus pour 1890 291,562 80

L'augmentation de 800,000 francs, signalée ci-dessus, résulte d'un crédit nouveau porté à l'article 9 du Budget, lequel est libellé comme il suit :

Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année, fr. 800,000 »

Ce crédit est destiné à couvrir soit les intérêts des bons du Trésor en circulation, soit les frais des capitaux dont l'émission pourrait être reconnue nécessaire.

Le crédit de 1,850,000 francs qui faisait l'objet de l'article 8^{bi} du projet primitif a été réparti entre les articles 7 et 8 du projet amendé, à concurrence des charges relatives au capital de 50 millions de francs à 3 $\frac{1}{2}$ %, qui a été émis respectivement en 2^e et en 3^e série, conformément à l'arrêté royal du 13 juin 1888, savoir :

3 $\frac{1}{2}$ %, 2^e série fr. 17,000,000 »

3 $\frac{1}{2}$ %, 3^e série 33,000,000 »

TOTAL ÉGAL 50,000,000 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice
1890, à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf
cent soixante-cinq mille deux cent neuf francs, huit centimes
(fr. 99,965,209 08), conformément au tableau ci-annexé.



BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE I^{er}.			
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
	1^{re} SECTION.			
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
1	Dette à 2 1/2 %	5,498,090 78	"	5,498,090 78
2	Rente au nom de S. G le prince de Waterloo.	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.			
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>			
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	125,580 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	21,164 02
	3^{me} SECTION.			
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.			
5	Dette à 5 %	15,595,770 "	1,039,718 "	16,635,488 "
6	Dette à 3 1/2 % (1 ^{re} série)	4,831,372 87	276,078 45	5,107,451 32
7	— (2 ^e série)	31,701,371 88	1,811,506 96	33,512,878 84
8	— (3 ^e série)	6,950,000 "	398,000 "	7,326,000 "
	TOTAUX.fr.	64,557,505 53	5,523,303 41	68,080,808 94
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année			800,000 "
	A REPORTER.fr.			69,105,957 34

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	69,105,957 34	
	§ 2. Annuités diverses		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 "	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,550 "	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 "	
15	Vingtième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 "	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la grande Compagnie du Luxembourg	15,500 "	
15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,109 "		81,354,212 08
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 "	8,471,837 "	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1890 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 "	
	§ 5. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	500,000 "	
19	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.). 127,000 "		134,500 "
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 "		
	A REPORTER. . . fr.	"	81,354,212 08

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	81,354,212 08
	CHAPITRE II.		
	RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 "	10,148,997 •
21	Pensions diverses.	10,444,997 "	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,940,000 "	
23	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 "	
	CHAPITRE III.		
	INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,300,000 "	1,303,000 "	2,462,000 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 "		
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 "	
26	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851 1,150,000 "	1,150,000 "	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	99,965,209 08

(24)